



MINISTERU TAL-ĠUSTIZZJA U L-INTERN  
*Ministry for Justice and Home Affairs*



Strasbourg, le 17 novembre 2008

CDL-UD(2008)011syn

Or. fr.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec  
**LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE MALTE**  
**ET LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE L'INTERIEUR**

**SEMINAIRE UNIDEM**

**“L'ANNULATION DES RESULTATS DES ELECTIONS”**

**Mediterranean Conference Centre, La Valette, Malte**

**14 – 15 novembre 2008**

**CARNET DE BORD**

La Commission européenne pour la démocratie par le droit a organisé à La Valette (Malte), les 14-15 Novembre 2008, un séminaire UniDem sur "L'annulation des résultats des élections", en coopération avec la Cour constitutionnelle de Malte et le ministère de la Justice et de l'Intérieur. Ce séminaire était destiné aux Cours constitutionnelles et aux Cours suprêmes en charge du contentieux électoral.

Le thème de cet événement a été choisi sur la base de la constatation suivante : il n'est pas de démocratie sans élections conformes aux principes internationaux du droit électoral. Le respect de ces principes n'est possible que s'il peut faire l'objet d'une sanction, et d'une sanction judiciaire en particulier. En d'autres termes, il faut qu'un recours, et de préférence un recours devant un tribunal, soit possible en cas d'irrégularités dans la préparation ou le déroulement des élections.

Le séminaire a réuni une quarantaine de participants, représentants de Cours constitutionnelles et de Cours suprêmes en charge du contentieux électoral en provenance des différentes parties de l'Europe, ainsi que de la Cour européenne des droits de l'homme, de même que des spécialistes du droit électoral et du contentieux, praticiens comme universitaires. Ils ont examiné dans quels cas des irrégularités électorales doivent conduire à l'annulation des résultats des élections.

Le séminaire a été ouvert par MM. Carmelo Mifsud Bonnici, ministre de la Justice et de l'Intérieur, Vincent de Gaetano, Chief Justice, et Pierre Garrone, chef de division au secrétariat de la Commission de Venise.

Dans une première partie, des rapports ont été présentés sur la problématique de l'annulation des résultats des élections et, plus généralement, du contentieux électoral. Ils portaient sur les thèmes suivants :

- le juge face à la norme électorale (Slobodan Milacic, France) ;
- le contentieux électoral (Jean-Claude Colliard, France) ;
- le contentieux électoral : une question de la compétence de la Cour constitutionnelle ? (Ian Refalo, Malte) ;
- le contentieux électoral devant la Cour européenne des droits de l'homme (Michael O'Boyle, Cour européenne des droits de l'homme)
- l'annulation des résultats des élections – leçons à tirer de l'observation électorale (André Kvakkestad, Norvège).

Dans une deuxième partie, les participants ont étudié les réponses nationales à un questionnaire sur l'annulation des résultats des élections. Ils étaient appelés à examiner à la fois la base légale (ou constitutionnelle) pour l'annulation des résultats, la procédure qui y conduit et, bien sûr, la jurisprudence des différentes Cours constitutionnelles ou suprêmes à cet égard.

Les réponses au questionnaire serviront de base à une étude comparative que la Commission de Venise devrait adopter en 2009.

Dans une dernière partie, les participants ont travaillé sur un cas pratique où étaient en cause aussi bien des dispositions législatives posant problème à l'égard du patrimoine électoral européen que des irrégularités factuelles. Ils devaient indiquer si, prises séparément ou dans leur ensemble, les circonstances du cas constituaient une violation de leur droit national et si elles devaient conduire à l'annulation des résultats.

Les conclusions ont été tirées par M. Ugo Mifsud Bonnici, President Emeritus de Malte.

Les actes du séminaire seront publiés dans la série « Science et technique de la démocratie ».